



World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale

Secrétariat

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse

Tél.: +41 (0) 22 730 81 11 – Fax: +41 (0) 22 730 81 81

wmo@wmo.int – www.wmo.int

Weather • Climate • Water
Temps • Climat • Eau

Notre réf.: SG/CER/Cg-Ext.(2012)

GENÈVE, le 21 septembre 2012

Objet: Lettres de créance des délégués des Membres à la session extraordinaire du Congrès météorologique mondial

Suite à donner: Présenter des lettres de créance conformes aux dispositions du Règlement général

Madame, Monsieur,

Je me réfère à la session extraordinaire du Congrès météorologique mondial, qui se tiendra à Genève du 29 au 31 octobre 2012.

La présente lettre a pour but d'appeler votre attention, à cet égard, sur les dispositions relatives à la présentation des lettres de créance des délégués à cette session. Ces dispositions sont énoncées dans la règle 21 du Règlement général de l'OMM (édition 2011), à laquelle il a déjà été fait référence dans la notification officielle de la session. Pour plus de commodité, l'extrait pertinent de la règle susmentionnée est cité ci-après:

«Avant une session d'un organe constituant autre que le Conseil exécutif, chaque Membre devrait, dans la mesure du possible, communiquer au Secrétaire général les noms des personnes faisant partie de sa délégation auprès de cet organe, en indiquant laquelle sera son délégué principal.

Outre cette communication, une lettre donnant ces indications, par ailleurs conforme aux dispositions de la Convention et du Règlement et signée par une autorité gouvernementale compétente du Membre, ou au nom de celle-ci, est envoyée au Secrétaire général ou remise à son représentant à la session ...»

Vous pouvez donc constater que la lettre de créance doit être «signée par une autorité gouvernementale compétente du Membre, ou au nom de celle-ci». Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous assurer que les lettres de créance des délégués de votre pays à la session susmentionnée, répondant aux exigences indiquées ci-dessus, sont envoyées au Secrétaire général avant la session ou sont remises à son représentant à la session. Il n'est guère besoin de souligner combien il importe de respecter ces conditions, qui déterminent la participation de votre délégation à cette session et, en particulier, l'autorisation d'exercer son droit de vote.

Aux: Représentants permanents (ou directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques) des Membres de l'OMM (PR-6666)

Je vous serais très obligé de bien vouloir veiller, dans la mesure du possible, à ce que les dispositions susmentionnées soient appliquées.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name and title.

(M. Jarraud)
Secrétaire général